

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de Muret

MAIRIE DE BEAUMONT-SUR-LEZE

Canton d'Auterive

31870

Téléphone : 05.61.08.71.22

<p align="center">REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL (Art. L2121-10. Du code Général des collectivités territoriales)</p>
--

Le Conseil Municipal de la commune BEAUMONT-SUR-LEZE se réunira, salle des ARCADES, en séance ordinaire le :

Jeudi 10 Février 2022 à 20H30

OBJET DE LA REUNION

Séance du 21/01/2022 - Approbation du compte rendu

- 1) CCBA : modification des statuts**
- 2) CCBA : modalités de partage suite à la suppression de l'intérêt communautaire « conduite d'opérations de valorisation de sentiers de randonnée de son territoire, hors plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée » de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».**
- 3) CCBA : Mises à disposition de bâtiments service enfance / Convention 2021**
- 4) Recrutement d'un agent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité au service technique**
- 5) Contrat de service pour un dispositif d'alerte aux habitants**
- 6) Servitude de passage à Montmaurel**

Questions diverses

- Point sur les limites entre le domaine public et privé sur le territoire communal**

Fait à Beaumont sur Lèze, le 04 février 2022
Le Maire

Date de convocation : 04/02/2022

Date d'affichage : 04/02/2022

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 10 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux et le dix février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des ARCADES.

Présents : MM. CARTÉ, ALLANO, GAI, BRAYE, BENECH, SOUM, BLANCHOT, CALMES, DURAND. Mmes DELGAY, PRATS, CAMPAGNE-ARMAING, LESCAT, RIBET

Excusé :

M. HERNANDEZ qui a donné procuration à Mme PRATS

Absents : M. DEJEAN, Mme BASTELICA, BECOURT

Secrétaire de séance : Madame Michelle DELGAY.

* * *

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

* * *

Délibération n°22-2/1 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU BASSIN AUTERIVAIN HAUT-GARONNAIS

Monsieur le Maire indique que par délibération n°2021-153 en date du 14 décembre 2021 la communauté de communes a modifié ses statuts afin de se conformer notamment aux récentes modifications législatives et faire évoluer certaines compétences.

Il donne lecture de cette délibération et des statuts ainsi modifiés.

Monsieur Le Maire précise que la communauté de communes a donc effectué :

- Des mises à jour sur la liste des compétences de l'article 4 des statuts, une rectification de l'article 3, l'ajout d'un article 7, en application de la procédure de l'article L 5211-20 du CGCT.
- Une extension de ses compétences à : « étude, création, aménagement, entretien, balisage des sentiers de randonnée hors plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) », selon la procédure de l'article L 5211-17 du CGCT.
- Le retrait de la compétence « Animation culturelle : organisation et gestion d'un festival de musique » en application de l'article L 5211-17-1 du CGCT, qui n'entraîne aucun retour de biens, d'emprunts, de subventions, de contrats, de marchés, de personnel vers les communes membres.

Considérant cet exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE les modifications statutaires votées par la Communauté de communes en application des articles L 5211-20, L 5211-17 et 5211-17-1 du CGCT,

ADOpte les statuts ainsi modifiés tels qu'annexé à la présente délibération,

APPROUVE, en termes concordants, les modalités de partage suite au retrait de la compétence « Animation culturelle : organisation et gestion d'un festival de musique »,

CERTIFIE que, pour ce qui concerne la compétence « sentiers de randonnée », la commune :

BEAUMONT S/LEZE n'a ni bien, ni emprunt, ni subvention, ni contrat, ni marché, ni personnel à transférer à la communauté de communes pour l'exercice de cette compétence.

Délibération n°22-2/2 : MODALITES DE PARTAGE SUITE A L'INTERET COMMUNAUTAIRE « CONDUITE D'OPERATION DE VALORISATION DE SENTIERS DE RANDONNEE DE SON TERRITOIRE, HORS PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE » DE LA COMPETENCE « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE »

Monsieur le Maire indique que par délibération n°2021-152 en date du 14 décembre 2021, la communauté de communes a approuvé les modalités de partage suite à la suppression de l'intérêt communautaire « conduite d'opération de valorisation de sentiers de randonnée de son territoire, hors plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée » de la compétence « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux action de maîtrise de la demande d'énergie ».

Il précise qu'il est demandé aux communes membres de la communauté de communes de délibérer à leur tour dans des termes concordants.

Monsieur Le Maire indique que cette réduction de compétence n'entraîne aucun retour vers les communes d'emprunt, de subvention, de personnel, de bien, de contrat, de marché.

Considérant cet exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, approuve dans des termes concordants les modalités de partage suite à la réduction de compétence tel qu'exposé ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°22-2/3 - CHARGES SUPPLÉTIIVES RELATIVES A LA COMPETENCE PETITE ENFANCE ET JEUNESSE : APPROBATION DE LA CONVENTION ET DE SON ANNEXE N°4

Monsieur Le Maire rappelle que, suite à la restitution de la compétence ALAE et à la création d'un service commun, une convention type, relative à la mise à disposition de bâtiment, service et personnel pour les besoins du service « petite enfance, enfance et jeunesse », avait été instaurée afin d'harmoniser les règles de cette mise à disposition et les modalités de calcul des charges supplétives à reverser.

La CCBA reverse les charges supplétives à la commune de BEAUMONT-SUR-LEZE, au titre de la compétence ALSH (compétence intercommunale) et de l'ALAE (compétence partagée, le mercredi à compter de midi étant du ressort de l'intercommunalité).

Il convient surtout désormais d'approuver le montant des charges supplétives à reverser par la CCBA au titre de la convention 2021 sur les bases de dépenses 2020.

Monsieur Le Maire donne lecture de l'annexe de la convention et indique que :

- le montant total des charges supplétives reversé par la CCBA à la commune de BEAUMONT-SUR-LEZE en 2021 est de **2 294.60 €** (ce montant étant calculé sur les dépenses de l'année 2020).

Considérant cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve les dispositions telles qu'indiquées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer en son nom ladite convention.

DÉLIBÉRATION N°22-2/4 - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

VU l'article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la

fonction publique territoriale, et notamment son article 3/1° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. En effet le service technique souffre d'un sous-effectif qui nécessite une réorganisation temporaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Le recrutement pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique, **pour une période de 3 mois allant du Lundi 2 Mai 2022 au Vendredi 29 Juillet 2022 inclus.**

Cet agent assurera les fonctions visées dans la fiche de poste ci-jointe à la délibération pour une durée hebdomadaire de service de **35H (temps complet)**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

Délibération n°22-2/5 - CONTRAT DE SERVICE POUR UN DISPOSITIF D'ALERTE AUX HABITANTS

Monsieur le maire expose aux membres du conseil que dans le cadre, notamment, du déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde, il conviendrait de mettre en place un dispositif d'alerte auprès des habitants. Il s'agit plus concrètement d'un dispositif automatique de communication (envoi d'appel vocal, SMS) qui permet de diffuser des informations rapidement et régulièrement.

Il précise également que l'usage n'est pas réservé exclusivement à l'alerte en cas de déclenchement du PCS, mais peut concerner des informations d'ordre général, à partir du moment où les administrés donnent leur accord.

Après consultation, il s'avère que la proposition la mieux disante est celle d'Orange pour les montants suivants :

- Frais de mise en service : 136 € HT
- Abonnement mensuel : 55.25 € HT soit 663 € HT l'année.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition d'Orange et charge Monsieur le Maire de signer tout acte relatif afin de se doter de ce dispositif.

Monsieur CALMES : demande des précisions sur le fonctionnement de ce service

Mme DELGAY : répond que peuvent être activés des envois d'appel, les SMS ou les deux. Le moment de l'envoi est également au choix afin que la communication soit la plus efficace. Enfin, il est possible d'avoir des renseignements sur la réception ou non des messages d'envoi.

Délibération n°22-2/6 - SDEHG : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE IMPASSE DE MONTMAUREL

Monsieur le maire expose aux membres du conseil que dans le cadre d'un branchement électrique pour un particulier, une tranchée est à prévoir sur une parcelle appartenant à la commune, impasse de Montmaurel.

Par conséquent il convient d'établir une convention de reconnaissance de servitude légale avec le SDEHG, telle qu'annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer ladite convention de servitude, en son nom.

* * *

Questions diverses

Monsieur BLANCHOT prend la parole pour poser 2 questions qui n'étaient pas prévues à l'ordre du jour conformément au règlement intérieur mais Monsieur le Maire accepte sans problème de répondre.

***La première question concerne l'éventualité d'une ouverture de classe à la rentrée prochaine, en raison d'une augmentation d'effectif à l'école.
La deuxième sur la probable fermeture du centre de loisirs pour les vacances de février.***

Concernant l'ouverture de classe, Monsieur le Maire explique avoir reçu le 04 janvier dernier, en compagnie de M. ALLANO, Mme l'inspectrice pour faire un point sur les effectifs de l'école. Des tableaux de projection avaient été communiqués. L'Inspection de l'éducation nationale (IEN) a demandé à Mme la directrice de l'école, d'affiner les chiffres afin de pouvoir se positionner. Aucune décision n'avait alors été prise. Vers le 15 janvier, on constatait une augmentation d'effectif. En effet, avant les élections municipales il y avait 126 élèves. En septembre 2020, on observait une augmentation conséquente mais il était trop tôt pour savoir si cette augmentation était significative dans la mesure où des pics peuvent être atteints, suivis de baisse. Depuis la rentrée de septembre 2021, 160 repas sont servis, ce qui confirme que la hausse s'est consolidée. La commune de Beaumont sur Lèze s'agrandit avec l'arrivée de nouveaux habitants. Le souci étant que nous ne connaissons pas encore l'intégralité des nouveaux inscrits à N+1.

Mme l'inspectrice s'était positionnée pour une ouverture de classe et une commission devait se réunir fin janvier à ce sujet. Contre toute attente, cette commission n'a pas validé l'ouverture de classe.

Monsieur le Maire s'est alors adressé à l'IEN pour en connaître les raisons. Il expose que la mairie s'était positionnée favorablement et avait pris les devants pour accueillir les enfants de cette nouvelle classe. D'après l'inspectrice, les syndicats ont bloqué l'ensemble des propositions de la commission dans la mesure où celle-ci présentaient de nombreuses fermetures de classe dans le département.

Monsieur BLANCHOT : précise que l'éducation nationale présente les ouvertures et les fermetures de classe et la réponse est globale.

Monsieur le Maire : répond qu'en Haute-Garonne, il y a beaucoup de fermetures de classe.

Mathieu GAI : demande si l'école est informée.

Monsieur CALMES : souhaiterait avoir des informations sur les délais pour mettre en place les bâtiments

Monsieur BLANCHOT : précise que même si la commission revoit sa copie en juin, c'est à la rentrée que la décision est prise en fonction des effectifs réels.

Monsieur le Maire : déclare avoir pris le parti d'anticiper la mise en place d'un nouveau local. S'il ne devait pas y avoir de classe supplémentaire, le bâtiment pourra servir à une association. L'ouverture de classe est souhaitée et soutenue par la municipalité. Mme l'inspectrice a déclaré prendre en compte le fait que la

mairie mette tout en œuvre pour que les conditions matérielles soient réunies pour l'ouverture de cette classe.

Monsieur CALMES : *demande si un bâtiment modulaire sera mis en place.*

Monsieur DURAND : *souhaiterait savoir si l'ouverture de classe se confirme, où iront les enfants ? C'est beaucoup plus compliqué d'ouvrir une classe que de fermer en termes de gestion.*

Monsieur le Maire : *répond que c'est ainsi.*

Concernant le problème de l'ALSH de février sur la commune, Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une compétence exclusivement intercommunale. Il regrette que le centre de loisirs ne soit pas ouvert sur la commune de Beaumont, mais ne peut agir à son niveau. Il explique que c'est un système d'organisation mutualisée et lorsqu'il manque d'effectif, comme il semble être le cas pour ces prochaines vacances, la CCBA optimise son mode d'organisation sur plusieurs communes.

Monsieur CALMES : *demande si cela n'est pas une conséquence du fait de ne pas avoir voté les propositions de convention.*

Monsieur le Maire : *répond qu'il s'agit de 2 points distincts et rappelle que les conventions de mise à disposition des bâtiments pour l'ALSH et la mise à disposition de service pour l'ALAE du mercredi après-midi ont été approuvées au dernier conseil.*

Monsieur SOUM : *s'inquiète de savoir si ces répartitions se feront toujours au détriment du bâtiment de Beaumont.*

Monsieur le Maire : *répond qu'il faut poser cette question à la CCBA. La règle est que les enfants peuvent être accueillis dans tous les bâtiments de la CCBA.*

Monsieur BLANCHOT : *s'inquiète d'autant plus qu'il n'y a pas la possibilité de confectionner des repas chauds sur Beaumont.*

Monsieur le Maire : *rappelle que le conseil municipal a voté, le 22 janvier dernier, le maintien de la mise à disposition de toute la logistique mis en place par l'ancienne municipalité, en termes de bâtiment et de matériel. Il ne peut que déplorer que la communauté de communes refuse les moyens que la commune met à disposition pour qu'ils puissent assurer le service qui leur incombe.*

Monsieur BLANCHOT : *demande ce qu'il en est sur la mise à disposition du personnel pendant l'ALSH.*

Monsieur le Maire : *répond maintenir ce que la municipalité précédente avait mis en place. Il rappelle que l'ALSH est de la compétence EXCLUSIVE de la CCBA, ce qui inclut la gestion du personnel et ce que l'Intercommunalité faisait jusqu'à présent.*

Le mercredi, il s'agit d'une compétence partagée. Bien que rien ne nous y oblige, la commune est prête à pallier les manquements de la communauté de communes en mettant à disposition du personnel communal. Mais nous ne pouvons pas mettre à disposition du personnel (que nous n'avons pas en ces périodes) pour une compétence qui n'est pas de notre ressort.

Monsieur CALMES : *justifie la position de l'opposition de s'être abstenue sur le vote des conventions, des craintes des suites qu'il y aurait. Il se demande si cela va se répéter aux prochaines vacances.*

Monsieur le Maire : *ne peut présupposer de ce qui se fera par la suite, d'autant plus que la CCBA refuse de communiquer sur ses intentions, malgré ses relances.*

- Point sur les limites entre le domaine public et privé sur le territoire communal

Monsieur le Maire : *souhaite mettre en exergue les problèmes qui se posent dans la délimitation des domaines publics et privés. En effet, l'équipe municipale a pu constater des enchevêtrements sur l'ensemble du territoire communal. Il annonce son souhait de régulariser toutes ces situations bancales.*

Madame CAMPAGNE-ARMAING : *expose la délibération en date du 30 septembre 2015, prise par l'ancienne équipe municipale, pour classer des chemins ruraux communaux en voies communales. Cependant le cadastre n'a pas enregistré ces classements et n'est donc pas à jour.*

Monsieur BLANCHOT : *rejoint les propos de Mme l'adjointe. Il explique que ces transferts avaient été faits afin d'obtenir une dotation plus importante.*

Monsieur le Maire : *préviend qu'il s'agit d'un gros travail à entreprendre.*

Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 21h30

Délibération n°	Objet :
22-2/1	MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU BASSIN AUTERIVAIN HAUT-GARONNAIS
22-2/2	MODALITES DE PARTAGE SUITE A L'INTERET COMMUNAUTAIRE « CONDUITE D'OPERATION DE VALORISATION DE SENTIERS DE RANDONNEE DE SON TERRITOIRE, HORS PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE » DE LA COMPETENCE « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE »
22-2/3	CHARGES SUPPLEMENTIVES RELATIVES A LA COMPETENCE PETITE ENFANCE ET JEUNESSE : APPROBATION DE LA CONVENTION ET DE SON ANNEXE N°4
22-2/4	RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
22-2/5	CONTRAT DE SERVICE POUR UN DISPOSITIF D'ALERTE AUX HABITANTS
22-2/6	SDEHG : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE IMPASSE DE MONTMAUREL

ALLANO Martial :

BENECH Jean-Luc :

BLANCHOT Dominique :

BRAYE Jean-Louis :

CALMES Nicolas :

CAMPAGNE-ARMAING Fanny :

CARTÉ Olivier :

DELGAY Michelle :

DURAND Jean-Julien :

GAI Mathieu :

LESCAT Sophie :

PRATS Annie :

RIBET Dorine :

SOUM Laurent :

HERNANDEZ Mathias a donné procuration à Mme PRATS :